

Personnel municipal - Maison des Jeunes et de la Culture Bourroches-Valendons - Mise à disposition d'un agent supplémentaire de la Ville

Madame Dillenseger, au nom des commissions du Personnel et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 15 mai 2006, le Conseil Municipal a défini les relations entre la Ville et les Maisons des Jeunes et de la Culture de Dijon dans le cadre de conventions d'objectifs et de moyens.

Celles-ci prévoient, entre autres, la mise à disposition des personnels de la Ville qui y exerçaient déjà leurs fonctions. A cet effet, il a été prévu, notamment, que trois agents seraient mis à disposition de la MJC Bourroches-Valendons.

La convention d'objectifs et de moyens prévoyant l'engagement de la MJC d'ouvrir au public ses locaux pour permettre l'accès des jeunes aux technologies de l'information et de la communication, il est proposé aujourd'hui d'ajouter un quatrième agent qui, actuellement, tout en étant encore affecté à la Direction de l'Education et de l'Enseignement Supérieur, exerce pour la majeure partie de son temps à la MJC afin d'animer le point d'accès numérique (PANDA), de dispenser des cours d'informatique et d'entretenir le cyberfoyer et le réseau informatique de l'établissement.

Cette personne, qui exercerait à la MJC à temps complet à partir du 1er décembre 2006, demeurerait dans son cadre d'emplois d'origine, continuerait à percevoir la rémunération correspondante mais effectuerait son service pour le compte de cet établissement.

Une convention individuelle fixerait les modalités de cette mise à disposition, établie pour une période maximale de trois ans, avec l'accord de l'agent et après avis de la Commission Administrative Paritaire. Elle pourrait prendre fin avant le terme fixé à la demande de la Ville, de la MJC ou du fonctionnaire concerné.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions du Personnel et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1) - décider la mise à disposition de la MJC Bourroches-Valendons d'un agent supplémentaire de la Ville ;
- 2) - décider, comme pour les autres agents mis à disposition, d'exonérer la MJC du remboursement des salaires et charges de cette personne ;
- 3) - m'autoriser à signer un avenant à la convention d'objectifs et de moyens et à la convention de mise à disposition du 19 juin 2006 passées entre la Ville et la MJC Bourroches-Valendons ainsi que la convention individuelle correspondante.

Mme DILLENSEGER - Rapport 43.

Lecture de la délibération.

M. LE MAIRE - Y a-t-il des observations ? Non.

Rapport adopté.

